



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 11/12/2025 à 17h00
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le onze décembre, à 17h00, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 05/12/2025

Membres en exercice : 78

Membres présents : 44

Procuration : 0

Membres votants : 44

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin) – Michel PIQUIER (Cinçais) – Patrice TESSIER (Rivière) – François BEL (La Roche Clermault) – Catherine DEGRAVE (Saint-Benoît-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly)
CC Touraine Val de Vienne	Marlène CALLOC'H (Braslou) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Stéphane CAHAN (Faye la Vineuse) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Véronique BACLE (Richelieu) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Sylvère MORON (Theneuil) – Yolande VOISINET (Troques) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) – Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Valleres) – Cécile ROY-BOUTELOUP (Villeperdue)

Excusés :

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Gêrôme GARNON (Brehemont), Fabien BARREAU (Cheillé), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Hélène BERGER (Chinon), Jean-Michel CHEMINOT (Chinon), Marylène GACHET (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Marie-Rose BROTIER (Courcoué), Émilie ROUSSEL (Couziers), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Annie SAUNIER (Lerne), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Natalie SENNEGON (Neuil), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Jonathan BOURDILLEAU (Razines), Laurent RAINEAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennnes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine), Doriane ROBERT (Sazilly), Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers).

Agents du SMICTOM : Léna BERLAND, Elisabeth BOUCHE, Anthony DECHAINED, Saliha HASSIB, Yacine HASSIB, Marie-Laure MALTERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 15 octobre 2025
2. Convention de broyage des déchets verts avec Entraide et Solidarités
3. Convention de broyage des déchets verts avec Brigades Nature
4. Rapport du mandataire de la SPL Tri Val de Loir(e)
5. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin
6. Convention d'accès des habitants de Chouzé-sur-Loire aux déchetteries de Bourgueil et Benais (CC TOVAL)
7. Tarifs 2026 des apports en déchetteries et à l'UVE
8. Facturation aux usagers pour le renouvellement de carte d'accès en déchetterie
9. Modification du tableau des effectifs
10. Modification du RIFSEEP
11. Attribution du marché 2025-07 Distribution et maintenance des bacs
12. Attribution du marché 2025-08 Exploitation du Centre de transfert
13. Avenant n°1 au marché n°2025-02 Lot 01 concernant la collecte en apport volontaire et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM du Chinonais et attribué à PAPREC GRAND OUEST
14. Avenant n°2 au marché 2019-04 Exploitation de l'UVE
15. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater en 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2025

Questions et informations diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour du comité, le Président présente deux nouveaux agents du SMICTOM :

- Léna BERLAND Chargée de communication (Alternante) ;
- Yacine HASSIB Chargé de prévention et de sensibilisation.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15/10/2025

Le Président rappelle les principaux points à l'ordre du jour du précédent comité.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2025- 42 CONVENTION DE BROYAGE DES DECHETS VERTS AVEC L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025-35 prise par le SMICTOM du Chinonais le 15 octobre 2025 et concernant la convention de broyage des déchets verts avec Entraide et Solidarités et Les Brigades Nature.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SMICTOM du Chinonais met en œuvre des opérations de broyage des déchets verts auprès des particuliers dans les trois communautés de Communes : Chinon Vienne & Loire, Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Val de Vienne.

Une 1^{ère} convention tripartite a été passée avec les associations Entraide et Solidarités et Les Brigades Nature pour assurer ces opérations dans le cadre de chantiers d'insertion pour promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire.

Chaque association intervient sur un territoire bien défini et indépendamment de l'autre association.

Au vu du nombre d'inscriptions et d'interventions à planifier et afin de respecter le seuil de publicité de la commande publique (40 K€HT), la validité de la 1^{ère} convention s'arrêtera mi-janvier.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention par association pour réaliser le reste des interventions jusqu'à la fin mars.

La prochaine campagne de broyage 2026-2027 fera l'objet d'une consultation pour la passation d'un nouveau marché.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mr MASSARD présente le projet de convention.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

3. DELIBERATION 2025- 43 CONVENTION DE BROYAGE DES DECHETS VERTS AVEC L'ASSOCIATION BRIGADES NATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025-35 prise par le SMICTOM du Chinonais le 15 octobre 2025 et concernant la convention de broyage des déchets verts avec Entraide et Solidarités et Les Brigades Nature.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SMICTOM du Chinonais met en œuvre des opérations de broyage des déchets verts auprès des particuliers dans les trois communautés de Communes : Chinon Vienne & Loire, Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Val de Vienne.

Une 1^{ère} convention tripartite a été passée avec les associations Entraide et Solidarités et Les Brigades Nature pour assurer ces opérations dans le cadre de chantiers d'insertion pour promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire.

Chaque association intervient sur un territoire bien défini et indépendamment de l'autre association.

Au vu du nombre d'inscriptions et d'interventions à planifier et afin de respecter le seuil de publicité de la commande publique (40 K€HT), la validité de la 1^{ère} convention s'arrêtera mi-janvier.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention par association pour réaliser le reste des interventions jusqu'à la fin mars.

La prochaine campagne de broyage 2026-2027 fera l'objet d'une consultation pour la passation d'un nouveau marché.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mr MASSARD présente le projet de convention.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

4. RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(E)

Madame BOISQUILLON, mandataire de la SPL Tri Val de Loir(e) étant absente pour maladie, il n'est pas possible de présenter ce point qui est donc reporté au prochain comité syndical.

5. DELIBERATION 2025-44 CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-10-1 14 mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 adoptant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;

Vu la délibération n°2024-33 prise par le SMICTOM du Chinonais le 25 septembre 2024 et concernant la mise en place de la filière ABJ ;

La prévention et la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

A horizon 2027, le cahier des charges fixe les objectifs suivants :

	Collecte	Recyclage	Réemploi et réutilisation
Matériels de bricolage (catégorie 3)	25%	65 %	10%
Produits et matériels d'entretien et aménagement du jardin (catégorie 4)	20%	55%	5%

Ecomaison a été agréé le 21 avril 2022 et Valobat le 21 décembre 2023 par l'Etat pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Pour donner suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le nouveau contrat définit les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin collectés dans le cadre du SPGD, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Par rapport à la 1^{ère} version, les évolutions suivantes sont apportées :

- Schéma de collecte simplifié ;
- Simplification de la date de prise en charge des Gros Objets dès la signature du contrat ;
- Simplification de la date de prise en charge des Petits Objets dès la pose des caisses ;
- Maintien du soutien à 20 €/tonne pour les ABJ en benne ;
- Augmentation du soutien à la valorisation des inertes à 19 €/tonne (idem PMCB) vs 5 €/tonne ;
- Création d'un soutien communication de 100 € pour les ABJ et la mise en place de la signalétique des caisses palettes ;
- Signature des contrats avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour les soutiens.

Le projet de contrat est joint en annexe.

Mme DEGRAVE présente le projet de contrat.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de nouveau contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec les éco-organismes agréés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

6. DELIBERATION 2025-45 CONVENTION D'ACCES DES HABITANTS DE CHOUZE SUR LOIRE AUX DECHETTERIES DE BOURGUEIL ET BENAIS (CC TOVAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-23 prise par le SMICTOM du Chinonais le 27 septembre 2023 et concernant l'entrée de la commune de Chouzé sur Loire dans le périmètre du SMICTOM du Chinonais ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, date d'adhésion de la commune de Chouzé-sur-Loire au SMICTOM du Chinonais et pour une raison de proximité géographique, ses habitants continuent à pouvoir accéder aux déchetteries de Bourgueil et Benais gérées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Afin de définir les conditions d'accès et de participation financière à ce service, il est proposé de conventionner avec la CC Touraine Ouest Val de Loire selon le projet joint en annexe.

Mr BEL demande quel est le coût de ce service ?

Mr DECHAIINE répond que le coût de fonctionnement est facturé au prorata du nombre d'habitants de Chouzé sur Loire.

Mr GENNETEAU remarque que l'impact financier de cette convention concerne uniquement la CC Chinon Vienne et Loire puisque Chouzé sur Loire est membre de cette CC et qui par conséquent devrait être la seule décisionnaire sur ce point.

Mme DEGRAVE indique qu'il sera possible de revenir sur cette convention lorsque la déchetterie de Savigny sera reconstruite. En attendant la fin des travaux, il est nécessaire de la maintenir.

Mr GENNETEAU demande si la convention est temporaire et résiliable à tout moment.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

7. DELIBERATION 2025-46 TARIFS DES APPORTS EN DECHETTERIES ET A L'UVE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-14 ;

Vu la délibération n°2024-39 prise par le SMICTOM du Chinonais le 13 décembre 2024 et concernant les tarifs 2025 des apports en déchetteries et à l'UVE ;

Dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets, les collectivités peuvent prendre en charge les déchets assimilables à ceux produits par les ménages. Ces déchets issus d'activités professionnelles, peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Les professionnels du territoire du Chinonais bénéficient de la possibilité d'apporter leurs déchets dans les déchetteries ou à l'Usine de Valorisation Énergétique du SMICTOM.

Ces apports font l'objet d'une facturation qu'il convient de mettre à jour en fonction de l'évolution des coûts des marchés de gestion des installations du SMICTOM.

Les tarifs 2025 sont rappelés pour mémoire et des nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour mémoire Tarifs des apports en déchetteries 2025							
Flux	Bois	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Déchets dangereux
	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Tarifs uniques pour l'ensemble des sites	57€	35€	27€	15€	35€	65€	3€

Proposition de Tarifs des apports en déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2026									
Flux	Bois	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Encombrants	Valorisation énergétique	Enfouissement	Déchets dangereux
Unité	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	Kg
Tarif (€ HT)	57 €	35 €	27 €	15 €	35 €	67 €	60 €	75 €	3 €

INCINÉRATION		
	Pour mémoire Tarifs 2025 € HT / T	Propositions tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 (Hors conventions particulières) € HT / T
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	197 € HT / T (Dont 25 € HT/T de TGAP)	235 € HT / T (Hors TGAP) +TGAP en vigueur à la date de facturation

Le tarif à la tonne des apports à l'UVE tient compte du coût global de traitement des déchets déduction faite des recettes de vente de la vapeur à ENGIE pour l'hôpital et de la redevance due par l'exploitant pour les apporteurs tiers.

La TGAP n'étant pas encore statuée par le gouvernement, il n'est pas possible de l'inclure dans le tarif proposé. Un 1^{er} tarif a été annoncé à 29 €HT la tonne mais il reste à confirmer.

La facturation de la TGAP sera donc en sus du tarif voté.

Mr DECHAIINE présente les nouvelles grilles tarifaires et explique que les nouvelles déchetteries permettent de dissocier le tout venant en fonction du mode de traitement et de valorisation. Etant donné que cela n'est pas possible sur les anciens sites faute de place, il est proposé 3 prix pour respecter la hiérarchie des modes de traitement.

Concernant le tarif des apports à l'UVE, il n'a pas été possible d'inclure la TGAP dont le montant reste inconnu pour l'instant. Une démarche a été entreprise auprès des parlementaires pour réduire son coût. De même, l'avenant n°2 au marché d'exploitation de l'UVE a été pris en compte dans le calcul de ce tarif.

Mr GENNETEAU s'interroge sur le coût important des déchets verts en déchetterie. Mr DECHAIINE précise qu'il s'agit d'un prix au m3 et non à la tonne et qu'il comprend également l'exploitation des sites (gardiennage, mise à disposition des bennes) et pas seulement le traitement.

Mme DEGRAVE ajoute que le SMICTOM fait également preuve de pédagogie en communiquant sur la réduction des déchets verts (pratiques telles que le mulching...). La hausse du tarif a pour objectif de réduire leurs apports en déchetterie et d'inciter à les gérer différemment.

Mr CADIOU alerte sur une hausse trop importante qui pourrait inciter les usagers à les déposer dans les ordures ménagères.

Mr MUREAU s'inquiète de la hauteur des bennes à Savigny qui rend difficile le vidage pour les usagers.

Mr DECHAINED explique que la voirie a été très dégradée par le chargement des déchets verts et a nécessité la mise en place de bennes. Afin de palier à ce problème de hauteur, il a été demandé au prestataire de mettre des bennes plus basses que celles de 35 m3.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les propositions de tarifs susvisés pour l'incinération et les déchèteries ;
- **EMET** un avis favorable pour reconduire les exonérations pour l'accès en déchèterie des organismes suivants :
 - Association l'Arche des sens
 - Centre Habitat Léopold Bellan – Beaumont en Véron
 - Emmaüs – Chinon
 - Secours Populaire – Avoine
 - Association Val de Vienne (CPIE) – Avoine
 - Association Heka – Chinon
 - SAVI – Pont de Ruan
 - Caserne des Sapeurs-Pompiers de Chinon
 - Service Plus en Chinonais – Chinon
 - Service de la DDT 37 (Centre d'exploitation de Savigny en Véron)
- **APPROUVE** leur date de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

8. DELIBERATION 2025-47 FACTURATION AUX USAGERS POUR LE RENOUELEMENT DE CARTE D'ACCES EN DECHETTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les déchetteries sont équipées d'un système de contrôle d'accès par carte qui permet de vérifier l'origine des apports et le suivi de la fréquentation sur chaque site. Les cartes d'accès délivrées aux usagers sont nominatives et identifiées par un code barre.

Les cartes sont mises à disposition des usagers particuliers ou professionnels qui en ont la garde juridique. Les usagers restent donc responsables du bon usage de leur carte.

En cas de déménagement, ils sont tenus d'en informer le SMICTOM afin de mettre à jour leur situation (nouvelle adresse) sur le logiciel de gestion des cartes d'accès.

En cas de perte ou de vol mais aussi de détérioration qui rend impossible la lecture du badge, les usagers peuvent obtenir son renouvellement.

Afin de plus responsabiliser les usagers, il est proposé de rendre payant ce renouvellement au tarif de 10 €HT.

En effet, de nombreux usagers déclarent chaque année avoir perdu leur carte sans avoir véritablement cherché à la retrouver au préalable.

En 2024 et 2025, cela représente environ 520 cartes renouvelées sur un total de 2060 cartes distribuées (soit plus de 25 % du total).

En plus du prix d'achat des cartes, leur renouvellement nécessite du temps à passer pour les agents dans la mise à jour du logiciel de contrôle des accès. En effet, en plus d'attribuer une nouvelle carte, la carte déclarée volée ou perdue doit être rendue inactive informatiquement pour ne plus être utilisée dans le cas où elle serait retrouvée.

Mr DECHAIINE précise qu'il est proposé de facturer le renouvellement à hauteur de 10 Euros pour plus responsabiliser les usagers d'autant que certains retrouvent leur carte après avoir demandé son renouvellement.

Mr MASSARD ajoute que certains pensent que ce qui est gratuit n'a pas de valeur.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition de tarif pour le renouvellement des cartes d'accès en déchetteries ;
- **APPROUVE** leur date de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

9. DELIBERATION 2025-48 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n°84-53 et notamment son article 68-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Dans la perspective d'un futur recrutement d'un(e) Chargé(e) de Prévention et Sensibilisation, ainsi que pour donner suite aux arrêtés portant inscription sur les listes d'aptitude de deux agents au titre de la promotion interne – Année 2025 ; il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique et de modifier la catégorie et le grade associé aux postes de Responsable de la Communication et Responsable Technique de la façon suivante :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique pour le/la Chargé(e) de Prévention et Sensibilisation ;
- Suppression des deux postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe (Responsable Technique) et d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe (Responsable Communication) ;
- Création des deux postes pour les deux promotions internes en catégorie B de la Responsable Technique (Technicien) et de la Responsable Communication (Rédacteur).

FILIÈRE	FONCTION	GRADE ASSOCIÉ	CAT	DURÉE HEBDO	POSTES POURVUS
Technique	Directeur Général des Services	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Responsable Administratif et Commande Publique	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Cheffe de Projet	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Responsable Prévention et Sensibilisation	Technicien	B	TC	1

	Responsable Technique	Technicien	B	TC	+1
	Responsable Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	TC	-1
	Chargé de Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique	C	TC	1
	Chargée de Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	TC	1
	Chargé de Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique	C	TC	+1
Administrative	Gestionnaire comptable	Secrétaire de mairie	A	TC	1
	Responsable Finances / RH	Rédacteur	B	TC	1
	Responsable Communication	Rédacteur	B	TC	+1
	Responsable Communication	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	TC	-1
	Chargé de Communication	Apprenti en alternance	C	TC	1
	Coordinatrice de collecte	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	TC	1
	Agent d'Accueil	Adjoint Administratif	C	TC	1
Animation	Animatrice / Chargée Prévention et Sensibilisation	Adjoint d'Animation	C	TC	1

Mr MASSARD présente le projet de modification du tableau des effectifs.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. DELIBERATION 2025-49 MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION** : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **REDACTEURS** : Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **ADJOINTS TECHNIQUES** : Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **TECHNICIENS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **SECRETAIRES DE MAIRIE** : Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **INGENIEURS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2020-19 prise par le SMICTOM du Chinonais le 5 octobre 2020 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP, modifiée par les délibérations n°2024-26 du 19 juin 2024, n°2024-41 du 13 décembre 2024 et n°2025-26 du 7 juillet 2025 ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) et afin de prendre en compte l'évolution des postes de travail depuis la dernière modification du RIFSEEP en juillet dernier, il est proposé de modifier les éléments suivants :

CHAPITRE 1 - I.F.S.E. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

1) Principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. **Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les montants maxima ne sont pas les montants alloués aux agents.** Ces montants sont déterminés par l'autorité territoriale, le Président, par arrêté individuel à la suite des entretiens individuels annuels.

Chaque emploi de la collectivité du SMICTOM du CHINONNAIS est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des ATTACHÉS/ SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	25 500€	25 500€

Catégorie B

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Finances / RH	17 480€	17 480€
Groupe 1	Responsable Communication	17 480€	17 480€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	10 800€	10 800€
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800€	10 800€

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

Cadre d'emplois des INGÉNIEURS	Montant annuel de l'IFSE (en €)
--------------------------------	---------------------------------

Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Directeur Général des Services	46 920€	46 920€
Groupe 2	Cheffe de Projet	40 290€	40 290€
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	40 290€	40 290€

Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable Prévention et Sensibilisation	17 500€	17 500€
Groupe 3	Responsable Technique	17 500€	17 500€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Chargé(e) Prévention et Sensibilisation	10 800€	10 800 €

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs / trices	10 800€	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6) Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

• CHAPITRE II – C.I.A. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objections ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- Pour les agents encadrants, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions ★	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	4 500€	4 500 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Finances et RH	2 380€	2 380€
Groupe 1	Responsable Communication	2 380€	2 380€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

Cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Directeur Général des Services	8 280 €	8 280 €
Groupe 2	Cheffe de Projet	7 110 €	7 110 €
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	7 110€	7 110€

Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat

Groupe 3	Responsable Prévention et Sensibilisation	2 385€	2 385 €
Groupe 3	Responsable Technique	2 385€	2 385€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Chargé(e) Prévention et Sensibilisation	1 200 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs / trices	1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale procédera par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé par chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessus.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Mr MASSARD présente le projet de modification du RIFSEEP.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les modifications du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **ABROGE** la délibération n° 2025-26 du 07/07/2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 12.

11. DELIBERATION 2025-50 ATTRIBUTION DU MARCHE 2025-07 DISTRIBUTION ET MAINTENANCE DES BACS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 4 décembre 2025.

■ Consultation – Marché de prestations de services:

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

■ Objet du dossier :

La présente consultation concerne un marché de distribution et maintenance des bacs roulants normalisés pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM du Chinonais.

■ Allotissement du marché :

Il comporte un seul lot.

■ Division en tranches:

Le marché contient une (1) tranche ferme qui comprend les prestations suivantes :

- Réception, stockage et gestion du stock des bacs roulants et pièces détachées ;
- Distribution et retrait de bacs roulants avec puce RFID ;
- Maintenance des bacs ;
- Recyclage des bacs hors d'usage ;
- Lavage des bacs de regroupement ;
- Mise à disposition de bacs pour les événements, fêtes et cérémonies ou les regroupements de nomades ;
- Mise à jour de la base de données des bacs affectés à chaque usager suites aux différentes prestations citées précédemment.

Le marché contient une (1) tranche optionnelle qui porte sur la mise à disposition d'un logiciel de gestion du parc de bacs et qui peut être activée dès la notification du marché pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026. Elle ne pourra plus être activée au-delà du 31 décembre 2026.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ La durée des marchés :

La date de démarrage est fixée au **1er janvier 2026**.

La durée d'exécution est de deux (2) ans, soit vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin du marché est fixée au **31 décembre 2027**.

Le marché peut être reconduit une fois pour un (1) an, **jusqu'au 31 décembre 2028**.

■ La publication de la consultation :

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

La consultation a donc été publiée le 26 septembre 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25- 107226 ;
- Le JOUE – annonce n° 637434 -2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais_37_20250926W2_01

La date limite de dépôt des offres était fixée au **7 novembre 2025 à 12h00**.

■ Les critères de notation:

Dans le Règlement de Consultation, l'analyse des offres a été présentée avec les critères et pondérations suivants :

- **La notation financière** – 40% de la note finale
- **La valeur technique** – 45% de la note finale
- **La valeur environnementale** – 15% de la note finale

Note finale = « notation financière » x 0,40 + « valeur technique » x 0,45 + « valeur environnementale » x 0.15

Chaque critère est décomposé ci-après :

- **Notation financière – 45% de la note finale**

Le prix correspond au total de la tranche ferme et de la tranche optionnelle indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT sur la durée du marché.

Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 points avant pondération. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre évaluée) X 45

- **La valeur technique – 45% de la note finale**

Les sous- critères de notation des offres sont détaillés ci-après :

		Note maximale
1	MOYENS HUMAINS ET MATERIEL	45
	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations : personnel d'exécution, d'encadrement, de gestion administrative et comptable (nombre, qualification et formation)	15
	Moyens de stockage et local affecté à l'exécution des prestations	15
	Moyens matériels affectés à l'exécution du marché : nombre et caractéristiques des équipements et véhicules	15
2	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	55
	Modalités d'exécution des prestations : organisation, méthodologie, communication auprès des usagers, rigueur et suivi des opérations réalisées...	15
	Délais d'intervention	15
	Modalités de gestion du parc : mise à jour du fichier des usagers, précisions concernant les stocks de matériels, pièces détachées et signalétique	10
	Moyens techniques affectés à l'exécution du marché en matière de communication et de remontée d'informations dont logiciel de gestion du parc de bacs (TO n°1)	10
	Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité pour l'exécution du marché	5
TOTAL		100

- **La valeur environnementale – 15% de la note finale**

Les sous- critères de notation des offres sont détaillés ci-après :

		Note maximale
1	Mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement dans l'exécution des prestations (certifications obtenues, Responsabilité Sociétale des Entreprises, consommation d'eau et gestion des polluants...)	40
2	Performances environnementales et mode de propulsion des véhicules	20
3	Description de la filière de reprise et de valorisation des bacs hors d'usage	40
TOTAL		100

- **Appréciation et notation des critères techniques**

Les notes pondérées des critères et des sous-critères techniques et environnementaux seront attribuées en tenant compte de l'échelle de notation suivante :

Appréciation	Points attribués
Très satisfaisant	1
Satisfaisant	0.75
Assez satisfaisant	0.5
Peu satisfaisant	0.25
Insatisfaisant	0

■ **Les offres :**

La liste des entreprises ayant répondu :

- SULO France SAS

■ **Analyse de l'offre et attribution du marché :**

Dans le cadre d'une procédure formalisée (marché dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens), la Commission d'Appels d'Offres est compétente pour analyser les offres remises et désigner l'attributaire du marché.

Celle-ci a décidé d'attribuer le marché n°2025-07 à l'entreprise SULO France SAS pour un montant estimé à 459 172,80 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) et de notifier la tranche optionnelle pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion du parc de bacs.

Mr GENNETEAU demande quelle était l'estimation du marché.

Mme BOUCHE répond que l'estimation était d'environ 341K €HT.

En réponse à une question concernant le volume des bacs jaunes qui est insuffisant sur certains points de regroupement, Mr MASSARD rappelle qu'il faut le signaler au service du SMICTOM pour que le changement de bac soit réalisé.

Mr BEL demande si les bacs sont pucés pour anticiper une mise en œuvre de la Redevance Incitative.

Mr DECHAIINE répond que les bacs sont pucés depuis 2018 et que le choix du mode de financement du service est décidé par les Communautés de Communes.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché 2025-07 avec l'entreprise SULO France SAS pour un montant estimé à 459 172,80 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;
- **AUTORISE** le Président à notifier la tranche optionnelle pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion du parc de bacs ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

12. DELIBERATION 2025-51 ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-08 EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 4 décembre 2025.

■ **Consultation – Marché de prestations de services:**

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

■ **Objet du dossier :**

La présente consultation concerne un marché pour l'exploitation du centre de transfert (ancien centre de tri) des déchets ménagers et assimilés à recycler du territoire du SMICTOM du Chinonais.

■ **Allotissement du marché:**

Il comporte un seul lot.

■ **Division en tranches :**

Le marché contient une (1) tranche ferme qui comprend les prestations suivantes :

- Entretien et maintenance des installations du site ;
- Transfert des emballages et papiers ménagers et assimilés ;
- Conditionnement et transfert des cartons ménagers et assimilés ;
- Gestion de la distribution des composteurs ;
- Livraison des sacs de collecte aux communes.

Le marché contient deux (2) tranches optionnelles qui portent sur les prestations suivantes :

- **Tranche optionnelle n°1 :** Chargement du verre d'emballage ménager dans les camions de transport vers la filière de recyclage Verallia.

La tranche optionnelle pourra ainsi être mise en œuvre dès le 1er juillet 2026. Le Titulaire sera informé, dans un délai minimum de trois (3) mois, de l'activation de la tranche optionnelle par un ordre de service adressé par le SMICTOM. Cet ordre de service stipulera la date d'activation de la tranche.

- **Tranche optionnelle n°2 :** Transfert en mélange des emballages et papiers ménagers vers le centre de tri de la SPL Tri Val de Loir(e).

La tranche optionnelle pourra ainsi être mise en œuvre dès le 1er juillet 2026. Le Titulaire sera informé, dans un délai minimum de trois (3) mois, de l'activation de la tranche optionnelle par un ordre de service adressé par le SMICTOM. Cet ordre de service stipulera la date d'activation de la tranche.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **La durée du marché:**

La date de démarrage est fixée au **1er janvier 2026**.

La durée d'exécution est d'un (1) an et six (6) mois, soit dix-huit (18) mois à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin de marché est fixée au **30 juin 2027**.

Le marché peut être reconduit une fois pour six (6) mois, **jusqu'au 31 décembre 2027**.

■ La publication de la consultation :

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

La consultation a donc été publiée le 16 octobre 2025 :

- Le BOAMP – annonces initiale n° 25-115177 et rectificative n°25-116019 ;
- Le JOUE – annonces initiale n° 686017-2025 et rectificative n°689731-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais_37_20251016W2_01

La date limite de dépôt des offres était fixée au **19 novembre 2025 à 12h00**.

■ Les critères de notation:

Dans le Règlement de Consultation, l'analyse des offres a été présentée avec les critères et pondérations suivants :

- **La notation financière** – 55% de la note finale
- **La valeur technique** – 35% de la note finale
- **La valeur environnementale** – 10% de la note finale

Note finale = « notation financière » x0,55 + « valeur technique » x0,35 + « valeur environnementale » x0.10

Chaque critère est décomposé ci-après :

- **Notation financière – 55% de la note finale**

Le prix correspond au total de la tranche ferme et des tranches optionnelles indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT sur la durée du marché.

Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 points avant pondération. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre évaluée) X 55

- **La valeur technique – 35% de la note finale**

Les sous- critères de notation des offres sont détaillés ci-après :

		Note maximale
1	ORGANISATION DU SERVICE ET MOYENS HUMAINS	60
	Moyens humains affectés à l'organisation et exécution du service : organigramme, nombre, qualification et formation du personnel d'encadrement, de gestion administrative et comptable, des conducteurs d'engin, des agents de maintenance et modalités de remplacement	30
	Organisation pour la distribution des sacs	10
	Organisation pour la gestion des stocks et la distribution des composteurs individuels	10
	Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité pour l'exécution du marché	10
2	MOYENS MATERIELS	30
	Moyens matériels affectés à l'exécution du marché : nombre et caractéristiques des équipements et véhicules	15
	Modalités d'entretien et de maintenance des équipements, véhicules et installations	15
3	CONTROLE ET SUIVI DES PRESTATIONS	10
	Modalités de contrôle et d'enregistrement des apports et des expéditions	5
	Modalités de transmission des bilans et gestion des incidents d'exploitation	5
TOTAL		100

- **La valeur environnementale – 10% de la note finale**

Les sous- critères de notation des offres sont détaillés ci-après :

		Note maximale
1	Performances environnementales et mode de propulsion des véhicules ou équipements	50
2	Mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement dans l'exécution des prestations (certifications obtenues, Responsabilité Sociétale des Entreprises, consommation d'eau et gestion des déchets indésirables...)	50
TOTAL		100

- **Appréciation et notation des critères techniques**

Les notes pondérées des critères et des sous-critères techniques et environnementaux seront attribuées en tenant compte de l'échelle de notation suivante :

Appréciation	Points attribués
Très satisfaisant	1
Satisfaisant	0.75
Assez satisfaisant	0.5
Peu satisfaisant	0.25
Insatisfaisant	0

■ **Les offres :**

La liste des entreprises ayant répondu :

- PAPREC GRAND OUEST
- SEML AGGLO ENVIRONNEMENT (SEMA E)

■ **Analyse des offres et attribution du marché :**

Dans le cadre d'une procédure formalisée (marché dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens), la Commission d'Appels d'Offres est compétente pour analyser les offres remises et désigner l'attributaire du marché.

Celle-ci a décidé d'attribuer le marché n°2025-08 à l'entreprise SEML AGGLO ENVIRONNEMENT (SEMA E) pour un montant estimé à 423 900,00 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires).

Mme MALTERRE présente l'attributaire qui est une société d'économie mixte locale dont les capitaux sont à majorité d'origine publique et qui œuvre depuis près de 20 ans pour l'agglomération de Saumur (prestations de collecte et de transport des déchets).

Mr GENNETEAU remarque qu'il est intéressant que des entreprises locales répondent à des appels d'offres et ne laissent pas la place à des grands groupes. De plus, la durée de 2 ans permettra de mesurer la qualité du service.

Mr BEL demande des précisions sur les prestations demandées dans le cadre des options : comprennent-elles également le tri des déchets.

Mme MALTERRE répond que cela n'en fait pas partie mais qu'un contrôle de la qualité des apports est bien demandé avec le retrait des gros indésirables (ex : sacs noirs). Sur ce point, les 2 candidats avaient le même niveau de réponse.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché 2025-08 avec l'entreprise SEML AGGLO ENVIRONNEMENT (SEMA E) pour un montant estimé à 423 900,00 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

13. DELIBERATION 2025-52 AVENANT N°1 AU MARCHE N°2025-02 LOT 01 CONCERNANT LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET L'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM DU CHINONNAIS ET ATTRIBUE A PAPREC GRAND OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

■ **Rappel du marché:**

Marché de prestations de services qui comprend 2 lots dont le lot n°1 pour l'apport volontaire.

Titulaire : PAPREC GRAND OUEST

Marché notifié le 21 juillet 2025 pour un montant initial de 1 145 320,52 €HT.

La durée d'exécution est de trois (3) ans et quatre (4) mois, soit quarante (40) mois à compter du 1^{er} septembre 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le marché peut être reconduit 6 mois, jusqu'au 30 juin 2029.

■ **Modifications introduites par le présent avenant au marché public:**

Le bordereau des prix unitaires relatif à ce marché ne prévoyait pas de prix pour le déplacement de colonnes d'apport volontaire sur une même commune.

Seul un prix pour le déplacement de colonnes est prévu mais sur l'ensemble du territoire (n°3.2 : 109.73 €HT / colonne).

Dans le cadre de la gestion courante du service, il est régulièrement nécessaire de déplacer des colonnes sur une même commune et donc sur une courte distance. Pour éviter la facturation d'un déplacement évalué sur une plus longue distance, à savoir d'une commune à une autre, il convient de formaliser un avenant n°1 au marché pour compléter le bordereau des prix avec la création d'un nouveau prix 3.5 :

N° de prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire en € HT
3.5	Verre et Papiers Déplacement de colonnes sur une commune	€ / colonne	49,00

■ **Incidence financière de l'avenant n°1 :**

Cet avenant permettra de réduire les coûts de gestion des colonnes et notamment lors de changement d'emplacement de point d'apport volontaire ou de mise à disposition lors de manifestations sur les communes.

Sur la base des quantités indiquées au DQE pour la durée du marché, le nombre de colonnes concernées par ce nouveau prix est d'environ 10% du total estimé (70 colonnes), soit une moins-value estimée à :

- **Moins-value : $(49-109.73) * 7 = -425,11$ €HT sur la durée du marché**
- Taux de TVA : 5.5%
- % d'écart introduit par l'avenant : -0.04% sur la durée du marché

Ce montant estimatif est dépendant des quantités réellement réalisées.

Nouveau montant du marché public intégrant l'avenant :

- Montant HT : 1 144 895,41 €HT
- Montant TTC : 1 207 864,66 €TTC

L'incidence financière de l'avenant étant négative, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant n°1 au marché n°2025-02 avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

14. DELIBERATION 2025-53 AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2019-04 CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'UVE ET ATTRIBUE A PAPREC ENERGIES OPERATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 4 décembre 2025.

■ **Rappel du marché :**

Marché de prestations de services qui comprend un lot unique.

Titulaire : PAPREC ENERGIES OPERATIONS (anciennement INOVA Opérations)

Marché notifié le 5 décembre 2019 pour un montant initial de Montant HT : 12 546 229,00 € HT (montant estimatif selon les prix et les quantités théoriques inscrits dans l'acte d'engagement et en tenant compte des recettes issues des apporteurs tiers).

La durée initiale d'exécution du marché était de trois (3) ans et deux (2) mois, soit trente-huit (38) mois à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mai 2023.

Le marché a été reconduit une fois pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Un 1^{er} avenant conclu le 20 août 2024 a permis de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025.

■ **Modifications introduites par le présent avenant au marché public:**

L'objectif initial du marché en date de 2019 était l'arrêt de l'usine au plus tard au 31 mai 2025.

➤ Un 1^{er} avenant a été conclu en 2024 pour permettre la prolongation du marché car le SMICTOM n'a pas pu renouveler le marché dans les délais qui incombaient pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, une importante évolution du contexte réglementaire avec en octobre 2023, la modification du Schéma Régional d'Aménagement (SRADDET) qui a permis la création de nouvelles Unités de Valorisation Energétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés en Indre-et-Loire. Cette évolution a incité le SMICTOM à étudier la possibilité de conserver l'UVE de Saint Benoît la Forêt mais ce qui nécessitait de réaliser des études pour dimensionner le projet et faire évoluer son périmètre pour l'élargir à de nouveaux apporteurs potentiels.

Le nouveau SRADDET met l'accent sur la réduction des déchets et leur valorisation matière et énergie. De ce fait, l'évolution du SRADDET constitue une circonstance imprévue que le SMICTOM ne pouvait pas anticiper lors de l'établissement du marché selon l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique. Un avenant a donc été mis en œuvre pour prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2025 et faire perdurer l'installation vieillissante par la réalisation de travaux de modernisation au-delà de 2030.

➤ Depuis, le SMICTOM a étudié le dimensionnement de la nouvelle installation au regard de ses besoins mais aussi pour répondre aux besoins de nouveaux partenaires en recherche de solutions de

traitement tels que les collectivités des Communautés de Communes Loches Sud Touraine et Touraine Vallée de l'Indre et possiblement de Tours Métropole Val de Loire.

Pour ce faire, le SMICTOM a institué un groupement de commandes avec ses collectivités adhérentes et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour assurer la passation d'un marché d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et l'exploitation d'une UVE ainsi que pour l'exploitation et le démantèlement de l'usine actuelle.

Les 1ères conclusions de cette mission ont conduit les membres du groupement à préciser le dimensionnement de l'installation, son mode de gestion via une Délégation de Service Public et ses modalités de gouvernance via un Groupement d'Autorités Concédantes.

Les collectivités partenaires ont donc délibéré pour constituer en septembre 2025 un GAC pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle UVE.

Par ailleurs, la mission d'AMO a permis de déterminer le planning de passation du marché de DSP et de reconstruction de l'UVE avec une échéance de mise en service de la nouvelle usine fixée au mieux à 2031.

Du fait des délais de la procédure de passation d'une Délégation de Service Public, en cours de préparation, il ne sera pas possible de l'attribuer avant le 1^{er} juillet 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public en prolongeant la durée de vie de l'installation jusqu'à la l'attribution de la DSP des travaux et services supplémentaires sont donc devenus nécessaires. Ils ne figuraient pas dans le marché initial et le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques.

La passation d'un nouvel avenant au marché initial est donc proposée en application des articles R2194-2 à 4 du Code de la Commande Publique.

De même, les délais de finalisation du GAC avec les différents partenaires représentent de nouvelles circonstances qu'il n'était pas possible de prévoir au sens de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Les modifications portent sur la prolongation du marché jusqu'au 31 juin 2027 mais également sur des travaux en lien avec le Gros Entretien et Renouvellement, la migration de l'automatisme, la décennale du réseau de vapeur pour alimenter le Centre Hospitalier de Chinon, le remplacement des analyseurs de fumées et la mise en conformité incendie.

■ **Incidence financière de l'avenant n°2 :**

Montant estimatif de l'avenant 2 dont le détail est joint en annexe :

Pour précision, ce montant est calculé selon des tonnages théoriques estimés.

De plus, il est ramené aux conditions économiques du marché initial (septembre 2019).

- Taux de TVA : 10 %
- Montant HT : 3 934 414,00 €HT
- Montant TTC : 4 327 855,47 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 31% par rapport au marché initial

Montant du marché public intégrant l'avenant 1 :

Pour précision, ce montant est calculé selon des tonnages théoriques estimés.

De plus, il est ramené aux conditions économiques du marché initial (septembre 2019).

- Montant HT de l'avenant 1 : 1 817 974,67 €HT
- Taux de TVA : 10%
- Montant du marché HT : 14 364 203,67 €HT
- Montant du marché TTC : 15 800 624,03 €TTC

Nouveau montant du marché public intégrant les avenants 1 et 2 :

- Taux de TVA : 10%
- Montant HT : 18 298 617,73 €HT
- Montant TTC : 20 128 479,50 €TTC

Pour rappel, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Celle-ci a décidé d'accepter l'avenant n°2 au marché n°2019-04 concernant l'exploitation de l'UVE.

Mr MASSARD retrace l'historique du projet de reconstruction de l'UVE ainsi que les difficultés rencontrées qui ont généré du retard dans son avancement et nécessitent aujourd'hui de prolonger le marché d'exploitation initial jusqu'à l'attribution du nouveau marché de DSP.

Des négociations ont donc été menées avec PAPREC pour prolonger l'exploitation du site vieillissant et qui nécessite des investissements pour respecter notamment les normes de sécurité incendie.

Mr DECHAIINE précise que le contrat actuel prend fin au 31 décembre et qu'il doit être prolongé de 18 mois qui correspondent au délai nécessaire pour attribuer la DSP en cours de préparation. Il indique que PAPREC ne souhaitait pas prolonger au-delà de 12 mois mais a accepté finalement cette plus longue durée.

En parallèle, l'avis de la Préfecture a également été sollicité pour anticiper d'éventuelles difficultés du contrôle de légalité et s'assurer de la solidité juridique de l'avenant.

Mr GENNETEAU ajoute qu'il n'y a pas vraiment le choix.

Mr CADIOU ajoute que si l'UVE s'arrêtait, le coût de transfert vers un site de traitement en enfouissement serait plus important.

Mme DEGRAVE rappelle que la poursuite de l'exploitation de l'UVE est également primordiale pour alimenter l'hôpital en vapeur.

Enfin Mr BEL ajoute que les retards de décisions dans la mise en œuvre du GAC se traduisent aujourd'hui par des coûts supplémentaires.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant n°2 au marché n°2019-04 avec l'entreprise PAPREC ENERGIES OPERATIONS ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

15. DELIBERATION 2025-54 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER EN 2026 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2025

Vu l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y apportent ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 8 260 533.40€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 065 133.35€, soit 25% de 8 260 533.40€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Vote budget 2025 (hors Restes à réaliser)	Quart des crédits 2025
20	2031	145 000.00€	36 250.00€
	2051	9 380.00€	2 345.00€
21	2135	50 000.00€	12 500.00€
	2154	321 000.00€	80 250.00€
	2182	30 000.00€	7 500.00€
	2183	9 995.30€	2 498.83€
23	2313	7 445 158.10€	1 861 289.53€
Total		8 010 533.40€	2 002 633.36€

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026 dans la limite des crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

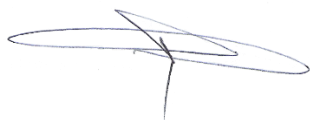
1/ Réhabilitation des déchetteries

Mme DEGRAVE informe les délégués de l'avancement des travaux :

- Azay le Rideau connaît un retard de raccordement au réseau électrique ; les travaux devraient se terminer sur la 2^{ème} quinzaine du mois de février 2026
- Les travaux de Noyant de Touraine devraient débuter en février 2026 ;
- Les travaux de Savigny en Véron devraient débuter à l'automne 2026.
- Les travaux de Chinon devraient se terminer début mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Le Secrétaire de séance
Monsieur Jean-Marie GENNETEAU



Le Président,
Monsieur Philippe MASSARD

